

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

.....

Unité-Egalité-Paix



PROJET REGIONAL

**REPOSE EN DEVELOPPEMENT AUX DEPLACEMENTS DANS LA
CORNE DE L'AFRIQUE
DJIBOUTI**

**Rapport d'évaluation des impacts de réinstallation involontaire
du projet sur Ali Addeh pour la période 2016-2019**

1 : Tableau récapitulatif des activités déjà réalisées ou en cours de réalisation

Activités terminées ou en cours de finalisation	Sous-projets	Estimation des personnes affectées	Etat actuel
ALI ADDE			
1. Construction local communautaire	Surface: 369 m ²	0	Activité terminée – aucune personne affectée
2. Réhabilitation/extension du centre de santé	Surface : N/A	0	Activité terminée – aucune personne affectée
3. Construction du collège, dortoir et équipement	Surface : 6000	0	Activité en cours (75%) – aucune personne affectée
Total Ali Adde		0 PAP	

Introduction

Contexte :

Le projet « *Projet de Réponse en Développement aux Impacts liés aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique* » est un nouveau projet régional financé par la Banque Mondiale et approuvé en Mai 2016. Il a pour but de fournir une réponse de développement aux déplacements forcés de longue durée et à la migration mixte à Djibouti, en Ethiopie et en Ouganda, en renforçant la capacité de résilience des communautés affectées par les déplacements ainsi que la capacité des gouvernements à mieux gérer les situations de migration et de déplacement. En ce qui concerne le Djibouti en particulier, il s'agit de répondre aux besoins réels des communautés d'accueil qui se trouvent sous pression de partager des faibles ressources naturelles et sociales avec les nouveaux arrivés. A Djibouti, le projet est mis en œuvre par l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS).

Le projet, qui inclus la construction d'infrastructures communautaires a déclenché la politique de Réinstallation Involontaire de la Banque mondiale, OP 4.12. Lors de l'approbation du projet en Mai 2016, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) avait été élaboré et approuvé par l'ADDS et la Banque mondiale.¹ La « Réinstallation Involontaire » se rapporte aux impacts associés à l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite. Ces impacts peuvent entraîner le déplacement physique (ex. déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (ex. perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Objectif du rapport d'évaluation des impacts en Réinstallation Involontaire :

Le CPR a pour objectif de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet. *Ce document décrit l'évaluation des impacts relatifs à la Réinstallation Involontaire de chaque sous-projet qui a été finalisé ou qui est en cours de finalisation depuis l'approbation du projet en mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.*

De mai 2016 jusqu'à Avril 2020, 2 sous-projets ont été finalisés sur Ali-Addeh et 1 projet restent en cours de finalisation. La tableau 1 récapitule l'état des sous-projets dans la localité d'Al-Addeh. Chaque sous-projet a fait l'objet d'une évaluation (ou criblage) des impacts de réinstallation involontaire.

Dans les premières phases de la préparation d'un sous-projet relatif à l'extension et/ou construction d'une nouvelle emprise, ADDS procède à l'évaluation des impacts de réinstallation involontaire pour effectivement :

- Déterminer la nature et l'ampleur des impacts sociaux (Déterminer les impacts sociaux et économiques directs) de l'exécution du sous-projet ;
- Recenser les activités du sous-projet qui pourraient donner lieu à des impacts temporaires ou permanents sur le foncier et les revenus (ex : une réinstallation

¹ <http://documents.worldbank.org/curated/en/100321468000240657/pdf/SFG1896-V1-RP-FRENCH-P152822-Box394868B-PUBLIC-Disclosed-3-1-2016.pdf>

involontaire, impacts sur les biens privés, acquisition de terrain, expropriation, impacts sur les revenus ;

- Arrêter et appliquer des mesures pour atténuer ces impacts, en particulier sur les pauvres et groupes vulnérables ;

Dans ce cadre des missions ont toujours été organisées conjointement avec l'ingénieur infrastructure du projet, le chef de mission du bureau de contrôle du projet et le sous-préfet de la localité concernée afin d'observer de visu les obstacles tels que les cours d'eaux, les routes, les habitations, les lieux de cultes ou culturels, les activités génératrices des revenus susceptibles d'être situés sur le tracé ou dans l'emprise du sous-projet concerné. Autrement dit, c'est vérifier si la mise en œuvre effective du sous-projet pourrait avoir sur les populations de la zone d'intervention les risques réels de déplacement involontaire, tels que définis dans la politique O.P 4.012 de la Banque mondiale.

Résultats de l'évaluation sociale sur Ali-Addeh (conformément à la politique OP4.12)

Sous-projet construction du local communautaire sur Ali-ADDE

Brève description du sous projet :

D'emblée il y a lieu de mettre en exergue qu'il est prévu de procéder à la construction d'un local communautaire sur un terrain nu ayant été attribué par la sous-préfecture à l'ADDS au titre de droit de propriété N°35/S.PAA/20 (voir annexes).

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie 369m² inhabitée et complètement vacant. Dès lors il est évident que la nature de cette parcelle de terrain est publique. Il a également été constaté qu'il n'existe sur l'emprise aucune infrastructure domestique et/ou économiques formelle ou non formelle.

Donc l'équipe de mission est communément d'accord que la parcelle ne constitue la propriété d'aucune personne mais aussi qu'elle n'entraînera aucunement les impacts ci-dessous décrits

- a) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une relocalisation ou perte d'habitat ;
- b) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une perte de biens ou d'accès à ces biens ;
- c) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une perte de source de revenu ou de moyen d'existence ;
- d) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas la restriction d'accès à des parcs et aires protégés ;

Qui sont tous des déclencheurs (si positif) de la politique OP4.12.

Illustration photo



Sous-projet construction du collège et logements de fonction d'Ali-Addé

Brève description du sous projet :

D'emblée il y'a lieu de mettre en exergue qu'il est prévu de procéder à une nouvelle construction d'un collège sur un terrain nu ayant été attribué par la sous-préfecture a l'ADDS au titre de droit de propriété N°36/S.PAA/20 (voir annexe).

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie 6000 m2 inhabitée et complètement vacant. Dès lors il est évident que la nature de cette parcelle de terrain est publique. Il a également été constaté qu'il n'existe sur l'emprise aucune infrastructure domestique et/ou économiques formelle ou non formelle.

Donc l'équipe de mission est communément d'accord que la parcelle ne constitue la propriété d'aucune personne mais aussi qu'elle n'entraînera aucunement les impacts ci-dessous décrits :

- e) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une relocalisation ou perte d'habitat ;
- f) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une perte de biens ou d'accès à ces biens ;
- g) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une perte de source de revenu ou de moyen d'existence ;
- h) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas la restriction d'accès a des parcs et aires protégés ;

Qui sont tous des déclencheurs (si positif) de la politique OP4.12.

Illustration photo



Sous-projet extension du centre de santé de Ali-Addeh

Description de l'appartenance et l'usage du terrain avant le début des activités du projet :

Il est ressorti de la mission de reconnaissance de l'emprise destiné à abriter le sous-projet susmentionné les informations suivantes :

D'emblée il y'a lieu de mettre en exergue qu'il est prévu de procéder à une réhabilitation d'une structure de la santé déjà existante appartenant déjà au ministère de la santé.

Dès lors l'équipe de mission est communément d'accord que les travaux de réhabilitation de cette structure ne constitue la propriété d'aucune personne mais aussi qu'elle n'entraînera aucunement les impacts ci-dessous décrits

- a) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une relocalisation ou perte d'habitat ;
- b) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une perte de biens ou d'accès a ces biens ;
- c) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas une perte de source de revenu ou de moyen d'existence ;
- d) L'exécution du sous-projet n'entraînera pas la restriction d'accès à des parcs et aires protégés ;

Qui sont tous des déclencheurs (si positif) de la politique OP4.12.

Illustration photo

Conclusion

Par conséquent sur la base de ce qui précèdent, en toute évidence, les impacts négatifs majeurs et/ou ceux mineurs susceptibles d'entraîner (1) la perte d'habitat, (2) la perte d'accès, (3) la perte de moyens d'existence, (4) ou la restriction d'accès à des parcs d'aires protégés sont inexistantes. Après quoi, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des retombés négatives pour déclencher la politique de réinstallation involontaire. En outre Le sous-préfet n'a signalé aucune existence de titre foncier tout autour de l'emprises prévues pour le projet (extension) et nous a dans ce cadre confirmé que le terrain appartienne tous a l'état au titre du droit que lui son rôle de sous-préfet de la région.

FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet : *Construction du Collège, clostoir et équipement*

1.2 Localité : *Alco-Addah*

	Oui	Non	Commentaire
1.3 Réhabilitation		X	
1.4 Extension		X	
1.5 Nouvelle construction	X		
1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet			
1.7 Date de début/finalisation des travaux (*indiquer dans case « commentaire »)			

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite: XXX)

2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées)	Oui	Non	Commentaire
2.1 Terrain vacant	X		
2.2 Structure		X	
2.3 Culture/arbre		X	
2.4 Commerce		X	
2.5 Autre (préciser)			

3. NATURE (PROPRIETE) ET USAGE DU TERRAIN

3. Nature de la propriété et usage du terrain	Oui	Non	Commentaire
3.1 Terrain public	X		
3.2 Terrain privé		X	
3.3 Nature de la possession non-connue	X	X	<i>appartient à l'état</i>

4. CONCLUSION :

<input type="checkbox"/> Un PAR est nécessaire	<input type="checkbox"/> Un PSR est nécessaire	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun document additionnel n'est nécessaire
------------------------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Alco-Addah

Mohamed Greeg

Abulic H. H.

FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet : *Construction local communautaire*

1.2 Localité : *ALIO ABDEH*

	Oui	Non	Commentaire
1.3 Réhabilitation		<input checked="" type="checkbox"/>	
1.4 Extension		<input checked="" type="checkbox"/>	
1.5 Nouvelle construction	<input checked="" type="checkbox"/>		
1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet			
1.7 Date de début/finalisation des travaux (*indiquer dans case « commentaire »)			

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite: XXX)

2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées)	Oui	Non	Commentaire
2.1 Terrain vacant	<input checked="" type="checkbox"/>		
2.2 Structure		<input checked="" type="checkbox"/>	
2.3 Culture/arbre		<input checked="" type="checkbox"/>	
2.4 Commerce		<input checked="" type="checkbox"/>	
2.5 Autre (préciser)			

3. NATURE (PROPRIETE) ET USAGE DU TERRAIN

3. Nature de la propriété et usage du terrain	Oui	Non	Commentaire
3.1 Terrain public	<input checked="" type="checkbox"/>		
3.2 Terrain privé		<input checked="" type="checkbox"/>	
3.3 Nature de la possession non-connue	<input checked="" type="checkbox"/>		

4. CONCLUSION :

<input type="checkbox"/> Un PAR est nécessaire	<input type="checkbox"/> Un PSR est nécessaire	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun document additionnel n'est nécessaire
------------------------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Ali-Abdeh

Mohamed Guaya

Salim Alhad

FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet : *Réhabilitation Centre de santé'*

1.2 Localité : *Alé-Aoldet*

	Oui	Non	Commentaire
1.3 Réhabilitation	X		
1.4 Extension		X	
1.5 Nouvelle construction		X	
1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet			<i>Existant</i>
1.7 Date de début/finalisation des travaux (*indiquer dans case « commentaire »)			

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite: XXX)

2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées)	Oui	Non	Commentaire
2.1 Terrain vacant		^	
2.2 Structure		X	
2.3 Culture/arbre		X	
2.4 Commerce		X	
2.5 Autre (préciser)			<i>Terrain existant</i>

3. NATURE (PROPRIETE) ET USAGE DU TERRAIN

3. Nature de la propriété et usage du terrain	Oui	Non	Commentaire
3.1 Terrain public	X		
3.2 Terrain privé		X	
3.3 Nature de la possession non-connue		X	<i>Connue</i>

4. CONCLUSION :

<input type="checkbox"/> Un PAR est nécessaire	<input type="checkbox"/> Un PSR est nécessaire	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun document additionnel n'est nécessaire
------------------------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

[Signature]
Alé-Aoldet

[Signature]
Alé-Aoldet

[Signature]
Alé-Aoldet

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

جمهورية جيبوتي

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

وزارة الداخلية
واللامركزية

SOUS PREFECTURE ALI ADDE

N° 36/S.PAA/20

CERTIFICAT DE PROPRIETE

Le sous-préfet d'Ali-Addeh Mr CHAABAN DAHER MOUSSA certifie que :

L'Agence Djiboutienne de Développement Social est propriétaire de la parcelle de la centrale solaire situé à Ali-Addeh, d'une superficie de 6032 m².

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

LE SOUS-PREFET D'ALI-ADDEH

CHAABAN DAHER MOUSSA



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

جمهورية جيبوتي

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

وزارة الداخلية
واللامركزية

SOUS PREFECTURE ALI ADDE

N° 36/S.PAA/20

CERTIFICAT DE PROPRIETE

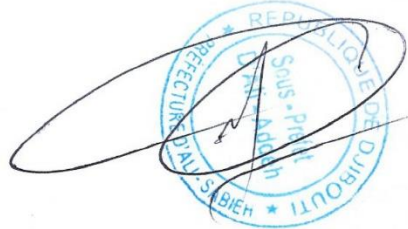
Le sous-préfet d'Ali-Addeh Mr CHAABAN DAHER MOUSSA certifie que :

L'Agence Djiboutienne de Développement Social est propriétaire de la parcelle de la centrale solaire situé à Ali-Addeh, d'une superficie de 6032 m².

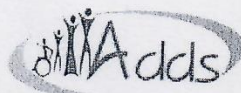
Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

LE SOUS-PREFET D'ALI-ADDEH

CHAABAN DAHER MOUSSA



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Unité – Egalité – Paix



Association Djiboutienne de Développement Social

Tél: (00.253) 35 86 55
Fax : (00.253) 35 71 84
E-mail : direction@adds.dj
Web: www.adds.dj

Réf *020* MMDDG/ADDS

Djibouti, le 25 novembre 2019

A

Monsieur le SOUS PREFET
d'Ali-Adde

Objet : **Projet Régional**
Demande de confirmation de bénéfice d'utilisation de propriétés foncières de l'Etat

Monsieur le Sous-préfet,

Le Projet Régional (DRDIP) financé par la Banque Mondiale prévoit la combinaison de programme d'investissements socio-économiques, de gestion durable de l'environnement et de promotion de moyens de subsistance en faveur des femmes et des jeunes.

Les investissements socioéconomiques dans votre sous préfecture se composent de :

- travaux de réhabilitation de centre de santé ;
- travaux d'extension de la centrale solaire
- travaux de construction du local communautaire ;
- travaux de construction du collège et de logements de fonction,

et conformément aux procédures de sauvegardes sociales de la Banque mondiale, l'ADDS en tant qu'agence d'exécution doit s'assurer que la mobilisation et l'usage du foncier relatif à ces travaux n'entraînent pas d'impact négatif sur les populations..

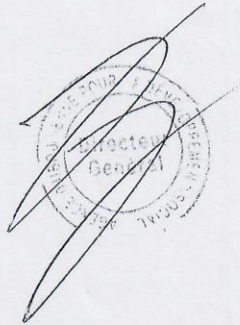
Nous aimerions ainsi que vous nous confirmiez que les localisations sélectionnées pour ces travaux d'extension et/ou de nouvelles constructions :

- relèvent exclusivement du foncier de l'Etat ;
- n'entraînent pas des déplacements volontaires de populations,
- ne causent aucune perte ni de revenus, ni de biens ou d'habitat,

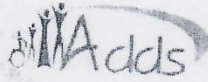
- ne limitent pas l'accès à des zones considérées comme étant des parcs ou des zones protégées,
- ne requièrent aucune compensation.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous préfet, l'expression de notre haute considération.

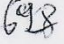
MAHDI MOHAMED DJAMA
DIRECTEUR GENERAL



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Unité – Egalité – Paix



Tél: (00.253) 35 86 55
Fax : (00.253) 35 71 84
E-mail : direction@adds.dj
Web: www.adds.dj

Réf  MMDDG/ADD

Djibouti, le 25 novembre 2019

A

Monsieur le SOUS PREFET
de Holl Holl

Objet : Projet Régional
Demande de confirmation de bénéfice d'utilisation de propriétés foncières de l'Etat

Monsieur le Sous-préfet,

Le Projet Régional (DRDIP) financé par la Banque Mondiale prévoit la combinaison de programme d'investissements socio-économiques, de gestion durable de l'environnement et de promotion de moyens de subsistance en faveur des femmes et des jeunes

Les investissements socioéconomiques dans votre sous préfecture se composent de :

- travaux de réhabilitation et d'extension de centre de santé ;
- travaux de réhabilitation du local communautaire ;
- travaux de réhabilitation du collège et de construction de logements de fonction in situ,

et conformément aux procédures de sauvegardes sociales de la Banque mondiale, l'ADD en tant qu'agence d'exécution doit s'assurer que la mobilisation et l'usage du foncier relatif à ces travaux n'entraînent pas d'impact négatif sur les populations..

Nous aimerions ainsi que vous nous confirmiez que les localisations sélectionnées pour ces travaux d'extension et/ou de nouvelles constructions :

- relèvent exclusivement du foncier de l'Etat ;
- n'entraînent pas des déplacements volontaires de populations,
- ne causent aucune perte ni de revenus, ni de biens ou d'habitat,
- ne limitent pas l'accès à des zones considérées comme étant des parcs ou des zones protégées,

ne requièrent aucune compensation

Veillez agréer, Monsieur le Sous préfet, l'expression de notre haute considération.

MAHDI MOHAMED DJAMA

DIRECTEUR GENERAL

